



## **POLITIQUE RELATIVE AUX RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE (ARTICLE 3 SFDR)**

**Février 2024**

Votre Intermédiaire d'assurances est soumis, en tant que « conseiller financier »<sup>1</sup>, à certaines obligations de transparence, notamment en ce qui concerne **les politiques relatives aux risques en matière de durabilité**.

On entend par risque en matière de durabilité, « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (« ESG ») qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement ».

A cet effet, la BIL doit divulguer des informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité lorsqu'elle donne des conseils en assurances.

Quels sont les produits d'assurance visés par ces obligations de transparence ?

Ces exigences visent exclusivement les produits d'investissement fondés sur l'assurance (« IBIP ») ainsi que les produits d'épargne-retraite individuelle exposés aux fluctuations de marché.

Que signifie concrètement dans le cadre du conseil en assurances qui vous est donné, « la prise en compte des risques en matière de durabilité » ?

Conformément au Règlement SFDR, votre Intermédiaire s'efforce dans la mesure de ce qui est décrit ci-dessous, de prendre en compte les principaux risques de durabilité des produits d'assurance proposés lorsqu'il donne des conseils en assurances.

La granularité de l'analyse réalisée par la BIL est fonction du type de support/ produit proposé :

- Les risques en matière de durabilité du produit d'assurance sont pris en compte dans le processus de sélection **des actifs sous-jacents en provenance de l'univers d'investissement BIL**.

La BIL propose notamment à ses clients des supports d'investissement tels que :

- Les fonds BIL INVEST PATRIMONIAL qui ont obtenu le label national LUXFLAG ESG garant du respect des normes et stratégies d'impact durable sur l'ensemble du portefeuille d'investissement ;
- BIL Invest Equity Europe et BIL Invest Bonds EUR Corporate investment Grade qui intègrent les considérations ESG de manière structurelle et systématique au processus d'évaluation des entreprises. Il en ressort une solution d'investissement combinant finance et durabilité.

<sup>1</sup> au sens du Règlement UE 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »)

- Lorsqu'une **gestion discrétionnaire BIL** est adossée au contrat d'assurance, les principes suivants sont notamment appliqués :

- (1) Exclusion : afin de minimiser les risques ESG découlant de l'exposition à certaines activités ou secteurs présentant un risque de réputation élevé et des modèles économiques non durables, les services d'investissement de la BIL utilisent **une liste d'exclusions** ciblant les entreprises (actions et obligations) ainsi que les pays (dette souveraine) dans lequel(le)s la BIL n'investit pas et ne conseille pas d'investir.

La liste d'exclusions susvisée est établie sur la base de données mises à disposition par des fournisseurs externes et est régulièrement mise à jour pour tenir compte au mieux des intérêts des investisseurs.

Dans l'hypothèse où une entreprise serait nouvellement considérée comme exclue, les gestionnaires de portefeuille procéderont au désinvestissement dès que possible en tenant compte des impacts sur le portefeuille en fonction des conditions du marché, de la liquidité et des contraintes de construction du portefeuille.

La liste d'exclusions s'applique uniquement à la sélection et à l'analyse des investissements directs en valeurs mobilières.

- (2) Intégration ESG : ceci signifie que nos services d'investissement tiennent compte de facteurs ESG dans le cadre de leur analyse en vue d'identifier les risques importants ainsi que les opportunités de croissance.

Pour ce qui concerne **tout autre support/actif sous-jacent et/ou Produits d'assurance**, la prise en compte de ce risque dans le processus d'évaluation n'est possible que dans la mesure où le partenaire assureur est en mesure de nous fournir ces informations.

Nous vous invitons à consulter la page dédiée au financement durable / ESG / SFDR reprise sur les sites internet des compagnies d'assurances avec lesquelles nous travaillons pour plus de précisions sur la manière dont celles-ci intègrent le risque de durabilité dans leurs produits et supports.

Enfin, Banque Internationale à Luxembourg prend en compte les risques en matière de durabilité en appliquant **un processus de diligence raisonnable** lors de **la sélection et revue périodique des compagnies d'assurances** avec lesquelles elle travaille et intègre les analyses des risques en matière de durabilité lors du processus d'évaluation réalisé avant chaque conseil en assurance sur base des informations disponibles au moyen du « formulaire recommandation ESG ».

Si vous souhaitez en savoir plus, l'approche de la BIL en la matière est détaillée dans la politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité qui est disponible via la page « Sustainability » du site internet [https : www.bil.com/sustainability/politique-risques-durabilite.html](https://www.bil.com/sustainability/politique-risques-durabilite.html)